Nations Unies A/59/828

Assemblée générale

Distr. générale
6 juin 2005
Français
Original: anglais

Cinquante-neuvième session
Points 35, 36, 37, 38, 39 a) et c), 40, 46, 83, 84, 85 c), 87, 89, 90 b), 93, 94, 95, 96, 97, 98, 99, 101, 103, 104 et 105 b) de l'ordre du jour

Culture de paix

La situation au Moyen-Orient

Question de Palestine

Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique : progrès de la mise en œuvre et appui international

Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire et des secours en cas de catastrophe fournis par les organismes des Nations Unies, y compris l'assistance économique spéciale : renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence fournie par les organismes des Nations Unies; assistance au peuple palestinien

Suite à donner aux textes issus de la session extraordinaire consacrée aux enfants

2001-2010 : Décennie pour faire reculer le paludisme dans les pays en développement, particulièrement en Afrique

Questions de politique macroéconomique

Mise en œuvre et suivi des textes issus de la Conférence internationale sur le financement du développement

Développement durable : stratégie internationale de prévention des catastrophes

Stratégie internationale de prévention des catastrophes

Mondialisation et interdépendance

Élimination de la pauvreté et autres questions liées au développement

Activités opérationnelles de développement : examen triennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies

05-37437 (F) 170605 170605

Suite donnée au Sommet mondial pour le développement social et à la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale

Développement social, y compris les questions relatives à la situation sociale dans le monde et aux jeunes, aux personnes âgées, aux handicapés et à la famille

Suite donnée à l'Année internationale des personnes âgées : deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement

Prévention du crime et justice pénale

Contrôle international des drogues

Promotion de la femme

Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et à la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale intitulée « Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXIe siècle »

Promotion et protection des droits de l'enfant

Élimination du racisme et de la discrimination raciale

Droit des peuples à l'autodétermination

Questions relatives aux droits de l'homme : questions relatives aux droits de l'homme, y compris les divers moyens de mieux assurer l'exercice effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales

Lettre datée du 2 juin 2005, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la Malaisie auprès de l'Organisation des Nations Unies

En ma qualité de Président du Bureau de coordination du Mouvement des pays non alignés, j'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint, le texte de la Déclaration et du Programme d'action de Putrajaya sur la promotion de la femme dans les États membres du Mouvement des pays non alignés, adoptée lors de la Réunion ministérielle du Mouvement des pays non alignés, consacrée à la promotion de la femme, qui s'est tenue à Putrajaya, Malaisie, du 7 au 10 mai 2005 (voir annexe).

Je vous saurais gré de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de la cinquante-neuvième session de l'Assemblée générale, au titre des points : 35, 36, 37, 38, 39 a) et c), 40, 46, 83, 84, 85 c), 87, 89, 90 b), 93, 94, 95, 96, 97, 98, 99, 101, 103, 104 et 105 b) de l'ordre du jour.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent et
Président du Bureau de coordination
du Mouvement des pays non alignés
(*Signé*) Rastam **Mohd Isa**

Annexe à la lettre datée du 2 juin 2005, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la Malaisie auprès de l'Organisation des Nations Unies

Réunion ministérielle du Mouvement des pays non alignés sur la promotion de la femme

Putrajaya, Malaisie, 7-10 mai 2005

Déclaration et Programme d'action de Putrajaya sur la promotion de la femme dans les pays membres du Mouvement des pays non alignés

1. Nous, Ministres et autres chefs de délégation des pays membres du Mouvement des pays non alignés, réunis à Putrajaya, Malaisie, du 7 au 10 mai 2005 pour examiner les questions qui préoccupent les femmes en cette ère de mondialisation, sommes d'avis que la participation des femmes et la prise en compte de leurs points de vue dans tous les secteurs et à tous les niveaux sont essentielles à leur responsabilisation et à la réalisation de l'égalité et de l'équité entre les sexes.

Conformément aux principes et obligations acceptés par les membres du Mouvement des pays non alignés, nous déclarons que nous :

2. Réaffirmons notre détermination à défendre les nobles idéaux et principes du Mouvement, tels que les ont énoncés ses fondateurs, de manière à renforcer son autorité en tant que force influente dans le XXI° siècle.

3. Rappelons que les chefs d'État ou de gouvernement des pays non alignés ont exhorté les États qui ne sont pas parties à la Convention des Nations Unies sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes à s'engager activement à la ratifier ou à y adhérer, et encouragé tous les membres à envisager de signer ou de ratifier le Protocole facultatif relatif à la Convention, ou d'y adhérer.

4. Estimons qu'il est nécessaire que tous les États parties à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes procèdent à son application intégrale et accélérée.

5. Réaffirmons que la Déclaration et le Programme d'action de Beijing ainsi que le document final de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale, qui avait pour thème : « Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXI° siècle » sont d'importantes contributions à la promotion de la femme dans le monde et à la réalisation de l'égalité des sexes.

6. Accueillons avec satisfaction la déclaration faite par la Commission de la condition de la femme à sa quarante-neuvième session.

7. Notons que des progrès ont été accomplis dans l'application des mesures prises en faveur des femmes, et sommes conscients des lacunes qu'il reste encore à combler, des difficultés et des obstacles à surmonter dans nos efforts pour donner aux femmes les moyens de s'affirmer, et pour parvenir à l'égalité des sexes.

8. Estimons que la coopération internationale, y compris la coopération Sud-Sud, et la création de partenariats dans le contexte des avantages comparés du Mouvement, sur la base du principe de valeurs communes dans la diversité, est la manière la plus sûre d'aboutir à la responsabilisation des femmes et à l'égalité et à l'équité entre les sexes.

9. Estimons en outre qu'il importe d'accroître et d'accélérer les efforts du Mouvement des pays non alignés visant à autonomiser les femmes, et d'harmoniser ces efforts avec les engagements pris lors de toutes les grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies, et avec les objectifs de développement convenus sur le plan international, y compris ceux qui sont énoncés dans la Déclaration du Millénaire.

10. Avons conscience des problèmes et difficultés endémiques auxquels se heurtent les femmes et les filles et sommes déterminés à les aider à devenir autonomes en prenant des mesures dans les domaines suivants :

A. Les femmes, la pauvreté et le développement économique

11. Le fait que les pays en développement soient en permanence exclus des avantages de la mondialisation, les disparités entre pays développés et pays en développement sur le plan économique et sur celui des revenus, les barrières qui entravent l'accès des pays en développement aux marchés, aux capitaux et à la technologie, l'écart qui ne cesse de se creuser entre pays développés et en développement, notamment les pays les moins avancés, et l'aggravation des situations critiques découlant de la pauvreté et des injustices sociales ont des effets particulièrement préjudiciables sur les femmes.

12. L'accélération de la mondialisation et de la libéralisation des échanges commerciaux a des effets multiples sur la capacité des pays en développement à créer des emplois, des moyens de subsistance, et à atteindre les objectifs d'élimination de la pauvreté. Si certaines femmes ont pu bénéficier de quelques avantages, la plupart d'entre elles voient s'aggraver la pauvreté, se détériorer les conditions de travail et s'accroître l'insécurité de l'emploi.

13. Les programmes d'ajustement structurel, l'aggravation de l'endettement que connaissent la plupart des pays en développement endettés, en particulier les pays les moins avancés, créent une situation insoutenable qui constitue l'un des principaux obstacles au progrès, à la réalisation du développement durable et aux stratégies d'élimination de la pauvreté, ce qui touche particulièrement les femmes et les filles.

14. L'autonomisation des femmes, leur participation active et leur intervention directe dans la vie économique sont indispensables à la réalisation du développement durable et à l'élimination de la pauvreté dans les pays membres du Mouvement des non alignés. Créer les conditions voulues à l'émancipation économique des femmes tant dans le secteur structuré que non structuré est l'un des principaux points inscrits à l'ordre du jour national.

15. En ce sens, le rôle de la famille qui respecte les droits fondamentaux de tous ses membres, en tant qu'institution apportant le plus haut degré de support matériel et moral, est extrêmement important, comme mentionné dans la Déclaration de Doha sur la famille, adoptée le 30 novembre 2004.

16. Nous prenons l'engagement de :

a) Tenir compte des intérêts et des préoccupations des femmes dans les politiques et réformes économiques nationales sur la base de l'égalité entre hommes et femmes, en considération des conséquences des tendances économiques mondiales;

b) Renforcer le rôle du secteur public pour fournir des services de santé complets aux femmes ainsi que des services de protection sociale afin de favoriser leur totale intégration dans les activités économiques;

c) Encourager la capacité des économistes à analyser les besoins liés à la promotion de la femme, à tous les niveaux et dans toutes les organisations;

d) Établir et institutionnaliser des budgets tenant compte des besoins des femmes, suivre l'exécution de ces budgets et en vérifier l'utilisation;

e) Faire en sorte que la participation des femmes dans le secteur non rémunéré et non institutionnalisé soit quantifiée et dûment prise en compte dans les systèmes de comptabilité nationale;

f) Élaborer et mettre en œuvre des politiques qui reconnaissent et valorisent la participation des femmes à l'économie, de manière à accroître leur productivité et leur sécurité économique et sociale;

g) Faire participer activement les femmes à la formulation, l'application, le suivi et l'évaluation de politiques, de stratégies et de programmes macroéconomiques;

h) Mettre au point des programmes visant à accroître la capacité de productivité des femmes et leur facilitant l'accès aux connaissances et méthodes technologiques pertinentes;

i) Favoriser la recherche sur les incidences de la mondialisation et de la libéralisation des échanges commerciaux sur la situation économique des femmes, afin de mieux comprendre et intégrer la problématique des femmes dans les processus de prise de décisions;

j) Formuler des stratégies permettant de mieux traiter les causes des effets négatifs de la mondialisation sur la situation des femmes et des filles dans le monde;

k) Ouvrir aux femmes, notamment aux plus défavorisées et vulnérables d'entre elles, l'accès aux moyens de financement, en particulier au microcrédit et aux services de commercialisation, et proposer des programmes portant sur la création de capacités dans ces domaines, axés sur la sensibilisation aux besoins des femmes, la gestion financière et autres disciplines appropriées;

l) Créer des conditions propices à l'élimination des stéréotypes fondés sur le sexe et donnant aux femmes la possibilité de devenir chefs d'entreprise;

m) Renforcer les capacités d'incitation du secteur public en tant qu'employeur afin de créer un environnement dans lequel les femmes puissent réellement s'affirmer et agir librement;

n) Tenir compte des sexospécificités à tous les niveaux des négociations sur les finances et le commerce;

o) Encourager la formation de réseaux et les communications à tous les niveaux en vue d'élargir et de développer le potentiel des femmes dans la vie économique;

p) Faciliter la création d'emplois stables et de moyens de subsistance durables pour affermir la position des femmes sur le marché du travail et leur assurer à toutes, y compris aux femmes migrantes, des conditions de travail favorables, conformes à tous leurs droits fondamentaux;

q) Promulguer et faire appliquer des lois garantissant le droit des femmes et des hommes à recevoir un salaire égal pour un travail égal ou d'égale valeur;

r) Prendre des mesures appropriées pour assurer des services de garde d'enfants et formuler des politiques qui permettent aux parents de concilier leur vie professionnelle avec leurs obligations familiales;

s) Exhorter les pays développés à remplir leur engagement de verser 0,7 % de leur produit national brut à l'aide publique au développement, l'un des éléments clef de l'adoption de politiques économiques favorables aux femmes; et

t) Promouvoir la collecte de données qualitatives et quantitatives, ventilées par sexe, en vue de suivre et d'évaluer au niveau national les incidences que peuvent avoir sur les femmes la mondialisation et la libéralisation des échanges commerciaux.

B. Les femmes au pouvoir et leur participation à la prise de décisions

17. La participation des femmes, sur un pied d'égalité avec les hommes, à la prise de décisions, permettra de refléter de manière plus juste la composition de la société, de renforcer la démocratie et de promouvoir une croissance de qualité. Cependant, peu de progrès ont été accomplis, les femmes qui assument des fonctions politiques sont encore rares et elles demeurent largement sous-représentées dans tous les secteurs et à tous les niveaux de la prise de décisions, notamment gouvernemental.

18. La participation accrue des femmes à la prise de décisions est un facteur essentiel de leur autonomisation.

19. Nous prenons l'engagement de :

a) Formuler et adopter des politiques pour améliorer le niveau de participation des femmes et leur représentation, notamment dans les commissions, tribunaux, institutions publiques locales et établissements publics créés par les gouvernements dans le but d'assurer une représentation égale des hommes et des femmes;

b) Adopter des politiques de discrimination à rebours afin d'augmenter la proportion des femmes aux postes de décisions, pour qu'elle soit d'au moins 30 % dans les organes des secteurs public et privé, y compris dans le corps législatif;

c) Examiner les critères et les processus de nomination aux organes décisionnaires des secteurs public et privé en vue d'améliorer la participation des femmes et leur représentation;

d) Prendre les mesures nécessaires pour que les partis politiques, les syndicats et tous les autres organes du secteur privé s'engagent à assurer l'égalité d'accès et la pleine participation des femmes aux structures de pouvoir et à la prise de décisions à tous les niveaux;

e) Sensibiliser les femmes et les hommes à l'importance de la participation des femmes aux processus décisionnaires à tous les niveaux dans les secteurs politique, économique et financier, et développer à cet égard des programmes de formation aux fonctions de direction à l'intention des femmes, en particulier les jeunes, pour leur permettre d'assumer des responsabilités à tous les niveaux;

f) Promouvoir l'accès des femmes, sur un pied d'égalité avec les hommes, à l'éducation, aux droits de propriété et d'héritage, aux technologies de l'information et aux activités commerciales et économiques, notamment en ce qui concerne le commerce international, afin qu'elles puissent participer pleinement et à égalité aux processus décisionnaires à tous les niveaux; et

g) Favoriser l'instauration de conditions permettant aux femmes d'occuper des postes de responsabilité aussi bien dans les zones rurales que dans les zones urbaines, et de participer activement à la prise de décisions.

C. Les femmes et l'éducation

20. L'éducation est un droit de l'homme et un outil indispensable et efficace sur la voie de l'égalité des sexes, du développement et de la paix. Toutefois, des millions d'enfants, en majorité des filles, ne sont pas scolarisés. Les femmes sont toujours largement sous-représentées dans les filières scientifiques et techniques de l'enseignement secondaire et supérieur, en particulier dans le génie, les sciences physiques et les mathématiques.

21. La promotion de la femme dans les pays non alignés dépend largement du niveau d'instruction des femmes et de la qualité de l'enseignement qui leur est offert. L'éducation doit être ouverte aux garçons comme aux filles, sur un pied d'égalité, et les méthodes d'enseignement, les activités d'orientation, les conseils pédagogiques et les programmes scolaires doivent exclure tout stéréotype ou préjugé fondés sur le sexe.

22. Nous prenons l'engagement de :

a) Garantir la gratuité et l'universalité de l'enseignement, gage du développement de nos sociétés et de l'amélioration de la condition des femmes et des filles;

b) Faire prendre conscience de l'importance de l'égalité des sexes et intégrer l'analyse des besoins sexospécifiques dans tout le système d'enseignement et de formation;

c) Prendre toutes les mesures nécessaires pour rendre l'enseignement obligatoire jusqu'à la douzième année d'études au lieu de la neuvième année;

d) Prendre toutes les mesures nécessaires pour que les femmes et les filles aient les mêmes chances que les hommes et les mêmes possibilités de scolarisation, qu'il s'agisse d'éducation scolaire, périscolaire ou non scolaire, ainsi que des

formations techniques et professionnelles, et fixer des critères pour suivre les progrès accomplis;

e) Prendre toutes les mesures nécessaires pour permettre aux femmes de participer au même titre que les hommes à la prise de décisions en ce qui concerne les systèmes d'enseignement et à leur gestion;

f) Faire en sorte que les femmes et les filles aient les mêmes possibilités que les hommes et les garçons d'obtenir des bourses, des aides financières et autres appuis opportuns;

g) Éliminer les stéréotypes négatifs de tous les programmes et supports pédagogiques proposés aux étudiants et aux étudiantes afin de lutter contre la discrimination à l'égard des femmes;

h) Veiller à ce que les établissements d'enseignement privés respectent les politiques d'égalité des sexes pour que les femmes et les filles puissent faire leurs études dans des conditions d'égalité avec les hommes et les garçons;

i) Prendre toutes les mesures nécessaires pour renforcer le système d'enseignement public afin de donner aux femmes et aux filles de meilleures chances de poursuivre des études à tous les niveaux;

j) Promouvoir des programmes d'éradication de l'analphabétisme et offrir aux femmes davantage de possibilités de formation permanente dans des établissements spécialisés;

k) Donner aux femmes et aux filles la possibilité de participer activement, à égalité avec les hommes, à tous les programmes et activités scolaires;

l) Éliminer les obstacles structurels et culturels existants afin d'accroître les taux d'inscription des étudiantes dans les filières scientifiques et techniques; et

m) Faciliter l'accès des veuves à l'enseignement professionnel dans les pays touchés par la guerre.

D. Les femmes et la santé

23. Il faut créer des centres de formation et mobiliser des fonds pour aider et informer les agents sanitaires des collectivités dans les zones reculées.

24. Il ne fait aucun doute que la santé des femmes revêt une importance cruciale tant pour leur bien-être que pour leur capacité de participer à la vie publique et privée sous toutes ses formes. Les femmes ont donc le droit de jouir du meilleur état de santé physique et mental possible. Dans de nombreuses régions du monde, elles ne peuvent bénéficier au même titre que les hommes des ressources de base, notamment des services de santé primaire pour la prévention et le traitement de différentes maladies.

25. Il faut garantir une maternité et un accouchement sans risques aux femmes vivant dans des zones de conflit ou des zones frappées par des catastrophes naturelles.

26. Il importe également de protéger les femmes et les filles des sévices sexuels dans les zones de conflit.

27. Le nombre de femmes et de filles infectées et touchées par le VIH/sida augmente constamment, de même que le taux de décès, ce qui préoccupe gravement les pays non alignés, qui s'inquiètent aussi beaucoup de la morbidité et de la mortalité liées à la santé en matière de procréation, au paludisme, à la tuberculose et à d'autres maladies infectieuses. Il convient à cet égard d'étudier les conséquences de ces maladies pour les hommes et les femmes sur le plan social, au niveau du développement et en matière de santé.

28. Pour lutter efficacement contre ces épidémies et réaliser pleinement le droit de chacun, y compris les femmes, à jouir du meilleur état de santé physique et mental possible, il est essentiel d'assurer la prévention, des soins complets ainsi qu'un large soutien et de pouvoir se procurer des médicaments à un coût abordable.

29. Nous prenons l'engagement de :

a) Formuler des politiques et programmes de promotion des droits des femmes en matière de santé, qui soient adaptés à leurs besoins et intérêts particuliers, compte tenu des caractéristiques et facteurs qui les distinguent des hommes, et notamment des responsabilités qui leur incombent dans les soins apportés aux personnes infectées et touchées par le VIH/sida;

b) Veiller à ce que les femmes puissent comme les hommes accéder aux services médicaux et à l'information en matière de santé tout au long de leur vie;

c) Réaffirmer le droit de chacun au meilleur état de santé physique et mental possible, protéger et promouvoir l'exercice de ce droit par les femmes et les filles et l'incorporer dans la législation nationale;

d) Offrir aux femmes des services adaptés qui tiennent compte de leurs problèmes spécifiques pour satisfaire tous les besoins relatifs à la santé en matière de procréation, et affecter davantage de ressources à ce type de services;

e) Sensibiliser les hommes et les garçons et leur faire comprendre qu'il est de leur responsabilité de se préoccuper de l'état de santé des femmes, et notamment la santé en matière de procréation;

f) Dispenser des cours d'éducation sexuelle dans les établissements scolaires pour lutter efficacement contre la propagation du VIH/sida;

g) Promouvoir l'adoption de mesures économiques, sociales et juridiques tenant compte aussi bien des besoins des femmes que de ceux des hommes afin de lutter contre les maladies infectieuses, anciennes ou nouvelles, et notamment contre les pandémies de VIH/sida, de paludisme et de tuberculose, et intensifier les campagnes de prévention;

h) Prendre toutes les mesures nécessaires pour autonomiser les femmes et renforcer leur indépendance économique, et défendre et promouvoir leur plein exercice de tous les droits de l'homme et libertés fondamentales afin de leur permettre de se protéger contre l'infection par le VIH;

i) Prendre en considération les rapports de force hommes-femmes par souci de protéger les femmes et les filles contre le VIH/sida et la violence qui lui est associée, en adoptant des mesures législatives, en faisant appliquer la loi et en organisant des activités de plaidoyer et de sensibilisation;

j) Encourager la création d'un fonds pour garantir l'accès des femmes aux cures prophylactiques, aux traitements antirétroviraux, aux traitements de prévention de la transmission du virus de la mère à l'enfant (avant et après l'accouchement), ainsi que pour favoriser les services de soins à domicile;

k) Appuyer l'initiative du Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme et d'autres organes internationaux de lutte contre ces pandémies, et encourager le Fonds mondial à mettre au point, pour le versement des fonds, des processus efficaces et de portée étendue;

l) Appuyer l'initiative du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et des organismes compétents des Nations Unies, des pays développés et en développement et du secteur privé de rendre les médicaments contre le VIH/sida, la tuberculose et le paludisme plus accessibles aux pays en développement, tout en notant que beaucoup reste à faire dans ce domaine, en particulier en ce qui concerne les femmes;

m) Étudier les nouveaux types de violence et de violations des droits de l'homme dans le contexte du VIH/sida et prendre des mesures pour lutter contre eux. Il faut à cet égard ouvrir de toute urgence des services de soins et de soutien adaptés pour prévenir l'exploitation des orphelins et les abus à leur encontre;

n) Mettre au point, selon que de besoin, des indicateurs de la situation de la femme pour suivre les programmes, les objectifs et les résultats obtenus en matière de soins de santé, en particulier en ce qui concerne le VIH/sida;

o) Faire comprendre aux citoyens qu'il est important d'assurer l'intégration sociale des personnes victimes du VIH/sida, en particulier les femmes et les filles.

E. Les femmes, les médias et les technologies de l'information et des communications

30. Les nouvelles technologies de l'information et des communications offrent des moyens inédits de promouvoir l'égalité des sexes, en dépit des obstacles à surmonter. On ne saurait surestimer leur importance en tant qu'outils de développement, et elles peuvent jouer un rôle de premier plan dans l'autonomisation des femmes des pays en développement.

31. Il est particulièrement important de lutter contre les discriminations et les inégalités fondées sur le sexe, qui entravent l'accès des femmes aux possibilités offertes par la nouvelle société du savoir et de l'information, et qui limitent le potentiel des technologies de l'information et des communications et des médias comme outils efficaces de promotion de l'égalité des sexes.

32. Dans de nombreux pays, les médias ne véhiculent pas une image fidèle des différents rôles joués par les femmes et de la diversité de leurs contributions à la société. Par ailleurs, des produits médiatiques violents et dégradants ou pornographiques ont un impact négatif sur les femmes et sur leur participation à la société. Il faut donc déployer des efforts pour mettre un terme à la diffusion de ces images humiliantes et négatives des femmes dans les médias, que ce soit sur support électronique, dans la presse ou dans l'audiovisuel.

33. Renforcer les mesures nationales et internationales visant à décourager et empêcher la cybercriminalité, comme par exemple l'utilisation de l'Internet dans le cadre de la traite des femmes et des filles.

34. Promouvoir l'utilisation des technologies de l'information et des communications au sein du Mouvement des pays non alignés pour que les pays membres échangent leurs expériences respectives et diffusent les pratiques recommandables.

35. Nous prenons l'engagement de :

a) Formuler des politiques nationales pour s'assurer qu'il est pleinement tenu compte des questions d'égalité des sexes dans les programmes relatifs aux technologies de l'information et des communications, y compris ce qui concerne l'éducation et l'information à tous les niveaux, l'établissement des programmes, la formation des enseignants, l'administration, la gestion et l'apprentissage tout au long de la vie;

b) Promouvoir l'adoption de programmes d'intervention précoce dans le domaine des technologies de l'information et des communications à l'intention des jeunes filles pour les amener à s'intéresser aux disciplines apparentées et augmenter le nombre de femmes faisant carrière dans cette branche;

c) Mettre au point des programmes permettant aux femmes d'acquérir les compétences et les connaissances nécessaires pour comprendre les technologies de l'information et des communications, y participer activement et en tirer pleinement parti;

d) Instaurer des conditions favorisant l'accès équitable aux infrastructures et services des technologies de l'information et des communications à un coût abordable;

e) Promouvoir le lancement de programmes d'initiation à l'informatique à l'intention des femmes et des filles, notamment celles qui vivent en zones rurales, pour leur permettre d'acquérir les connaissances et compétences ayant trait aux technologies de l'information et des communications;

f) Aider les femmes chefs d'entreprise à être plus compétitives grâce aux technologies de l'information et des communications;

g) Faciliter l'accès des femmes au capital et améliorer leur capacité de participer aux projets liés aux technologies de l'information et des communications, y compris aux projets de travail à domicile;

h) Promouvoir le télétravail chez les femmes pour leur permettre d'avoir des horaires souples et de travailler où elles veulent;

i) Encourager la concertation sur les meilleures pratiques à adopter pour intégrer les questions d'égalité des sexes dans la formation aux technologies de l'information et des communications à tous les niveaux, et renforcer la coopération entre les pays membres dans ce domaine;

j) Promouvoir la participation effective des femmes aux forums nationaux, régionaux et internationaux sur les technologies de l'information et des communications;

k) Améliorer la participation des femmes à la prise de décisions et leur permettre de s'exprimer grâce aux médias et aux technologies de l'information et des communications;

l) Favoriser la pleine participation des femmes aux médias, notamment aux activités de gestion, de programmation, d'éducation, de formation et de recherche;

m) Veiller à ce que les médias véhiculent une image équilibrée et non stéréotypée des femmes; et

n) Demander aux médias de promouvoir l'égalité des sexes et l'amélioration de la condition de la femme, et de contribuer davantage à la lutte contre la violence à l'égard des femmes, notamment par le biais de campagnes de sensibilisation.

F. Les femmes et les conflits armés

36. Les guerres et les régimes militaristes ont souvent des conséquences très néfastes pour les femmes et les enfants.

37. Les victimes des guerres et des conflits armés, notamment dans des situations d'occupation étrangère, sont pour la plupart des civils, et en majorité des femmes et des enfants. Toutefois, la participation des femmes aux processus de prise de décisions concernant la paix et la sécurité et à la négociation des accords est très faible. Du fait de l'absence des femmes à la table des pourparlers de paix, ces processus n'accordent ni suffisamment d'attention, ni suffisamment de réflexion, aux problèmes que rencontrent les femmes et les enfants. Les États membres du Mouvement des pays non alignés reconnaissent que l'intégration d'une problématique hommes-femmes est essentielle pour répondre aux besoins spécifiques des femmes se trouvant dans les conflits armés.

38. Alors que les hommes et les femmes souffrent tous des conséquences des conflits armés, ces derniers ont des répercussions différentes pour les femmes et les filles. L'intégration d'une problématique hommes-femmes dans les activités de prévention, de gestion et de règlement des conflits et dans les opérations de consolidation de la paix peut grandement contribuer à la protection des femmes et des filles.

39. Nous nous déclarons gravement préoccupés par la souffrance des femmes palestiniennes et syriennes qui vivent dans les territoires occupés par Israël. En particulier, nous condamnons énergiquement la violation de leurs droits politiques, économiques et sociaux par l'occupation israélienne.

40. Nous prenons l'engagement de:

a) Appuyer et renforcer les mécanismes sociaux et juridiques qui protègent les femmes et les filles de toutes les formes de crimes de guerre et de violence sexiste;

b) Concevoir des mécanismes qui affirment et promeuvent le rôle des femmes dans la prévention et le règlement des conflits et dans la consolidation de la paix et soulignent l'importance de leur participation pleine et entière aux efforts déployés pour maintenir et promouvoir la paix et la sécurité ainsi que la nécessité de donner un rôle accru aux femmes dans la prise de décisions concernant la prévention

et le règlement des conflits et dans la reconstruction des sociétés dans les situations d'après conflit;

c) Prendre toutes mesures appropriées pour mettre fin à l'occupation étrangère, aux conflits armés et au terrorisme, qui restent un obstacle majeur à la promotion, à l'autonomisation et à l'intégration des femmes dans la planification du développement de leur société;

d) Nous attaquer aux différents aspects de la réadaptation et de la réinsertion sociale des femmes et filles réfugiées, y compris aux conséquences psychologiques des viols et des autres formes de violence sexiste;

e) Mettre en place, dans les camps de réfugiés et de personnes déplacées dans leur propre pays, des mécanismes et des programmes de protection des femmes et des filles à l'égard des actes de violence et de toutes les formes d'abus et d'exploitation sexuelle et faire en sorte que leurs auteurs soient punis conformément à la loi;

f) Fournir une aide humanitaire, y compris dans le domaine de la santé, en particulier de la santé procréative et sexuelle des femmes se trouvant dans les situations de conflits, des femmes réfugiées et des femmes déplacées dans leur propre pays;

g) Promouvoir et accélérer, si nécessaire, compte tenu de considérations de sécurité nationale, la conversion des ressources militaires et des secteurs connexes à des fins de développement et à des fins pacifiques;

h) Rejeter l'adoption – et exiger l'abolition – de mesures coercitives unilatérales non conformes au droit international et à la Charte des Nations Unies qui empêchent la population du pays touché, en particulier les femmes et les enfants, de tirer tous les avantages du développement économique et social, qui nuisent à leur bien-être et sont un obstacle à la pleine jouissance de tous leurs droits humains;

i) Encourager, par tous les moyens, l'éducation sur les droits de l'homme et la paix et promouvoir la non-violence; et

j) Promouvoir une culture de paix, de dialogue entre les civilisations et de tolérance et renforcer la solidarité et la coopération internationales entre les peuples, grâce à l'éducation pour tous.

G. La violence à l'égard des femmes

41. La violence à l'égard des femmes va à l'encontre de la réalisation des objectifs d'égalité, de développement et de paix. La violence à l'égard des femmes constitue une violation des droits de la personne humaine et des libertés fondamentales et empêche partiellement ou totalement les femmes de jouir desdits droits et libertés. La violence affecte la vie de millions de femmes, dans toutes les couches de la société, et les empêche de participer pleinement aux activités sociales.

42. Aider, sur leur demande, les gouvernements des pays touchés par la guerre à confisquer les armes légères utilisées pour infliger des sévices et des violences, en particulier aux femmes et aux enfants.

43. La variété des formes que prennent les actes de violence perpétrés à l'encontre des femmes est consternante. Combattre la violence à l'égard des femmes implique de modifier les rapports de forces entre les sexes et l'articulation des rôles sociaux. Les pays membres du Mouvement des pays non alignés devraient jouer un rôle essentiel dans l'élimination de la violence sexiste, en particulier pendant les conflits armés, et soulignent à cet égard l'importance d'informer le public des règles énoncées dans le Code de conduite du personnel participant aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies.

44. Nous prenons l'engagement de :

a) Réviser et modifier toutes nos lois pour éliminer les pratiques coutumières discriminatoires à l'égard des femmes;

b) Dispenser une formation à tous les organismes concernés, en particulier au personnel des services d'enquête et des services judiciaires, aux ONG nationales, aux communautés et aux personnes privées, en vue de prévenir et de combattre la violence à l'égard des femmes, en faisant appel à des approches intégrées;

c) Informer les femmes de leurs droits et leur fournir une aide juridique, des conseils et d'autres services d'appui;

d) Apprendre aux hommes et aux garçons à respecter les femmes, à les traiter comme des partenaire à part entière dans tous les domaines et à les mobiliser contre la violence sexiste;

e) Promulguer et appliquer des lois contre les auteurs d'actes de violence à l'égard des femmes et des enfants;

f) Concevoir et mettre en œuvre des plans nationaux, régionaux et internationaux, des mesures et des stratégies multisectorielles, pour combattre toutes les formes de violence, y compris la traite des personnes, en particulier des femmes et des filles, l'exploitation sexuelle des enfants, et pour protéger les travailleurs migrants;

g) Compiler et diffuser des études de cas sur les bonnes pratiques à appliquer dans la lutte contre la violence à l'égard des femmes et des filles;

h) Créer un environnement favorable au combat contre toutes les formes de violence à l'égard des femmes et des enfants se trouvant dans des situations de conflit armé ou d'occupation étrangère;

i) Mettre en place des mécanismes nationaux de suivi appropriés pour le suivi et l'évaluation de l'application des mesures prises pour éliminer la violence à l'égard des femmes et des filles;

j) Appuyer le développement, à l'échelle nationale, de relations de collaboration avec les organisations communautaires concernées et avec les autres acteurs de la société civile en vue d'élaborer et de mettre en place des mesures et des politiques visant à combattre la violence à l'égard des femmes et des filles;

k) Mettre en place des règles et des dispositifs effectifs, condamnant les mauvais traitements dans le couple et dans la famille et y remédiant, moyennant notamment la création d'organismes publics chargés d'aider les hommes, les femmes, les enfants et les familles se trouvant dans des situations de crise; et

l) Mettre en place et renforcer, en tant que de besoin, des lieux où les femmes pourraient porter leurs plaintes et des centres offrant des services de conseil, de protection et de réadaptation aux victimes d'actes de violence, sous toutes leurs formes.

H. Les femmes dans les situations de catastrophe

45. Au cours des dernières années, le nombre, l'ampleur et l'impact des catastrophes naturelles se sont amplifiés, laissant pour séquelles des centaines de milliers de morts et plus d'un million de personnes déplacées et de sans-abri.

46. Les femmes et les enfants représentent la vaste majorité des personnes touchées par les catastrophes naturelles et par leur séquelles.

47. Nous prenons l'engagement de :

a) Intégrer la problématique hommes-femmes dans les opérations de secours en cas de catastrophe, de relèvement, de remise en état et de reconstruction; et garantir que les femmes jouent un rôle actif et égal à celui des hommes dans toutes les phases de la gestion des catastrophes et du relèvement après catastrophe; et

b) Promouvoir et appuyer des réseaux en vue de préparer la réponse à apporter en cas de catastrophes naturelles, en plaçant les femmes et les enfants au centre des opérations de secours, de sauvetage et de remise en état.

I. Intégration d'une démarche soucieuse de l'égalité des sexes

48. Les pays membres du Mouvement des pays non alignés reconnaissent que la mise en oeuvre pleine et effective de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing, et des processus qui ont suivi, la promotion de l'égalité des sexes, l'autonomisation et la participation des femmes, ainsi que la stratégie d'intégration de l'égalité des sexes qui est maintenant largement acceptée, comptent parmi les éléments essentiels à la mise en oeuvre de la Déclaration du Millénaire, en particulier des objectifs de développement convenus au niveau international dans la Déclaration du Millénaire et dans les textes issus des sommets, conférences et sessions extraordinaires organisés par les Nations Unies.

49. L'intégration d'une démarche soucieuse de l'égalité des sexes dans tous les législations, politiques et programmes est un processus essentiel à l'autonomisation des femmes et à leur pleine participation dans toutes les sphères de la société. Elle facilite l'intégration des expériences des femmes, qui sont différentes de celles des hommes, et la prise en compte de leurs besoins dans le processus de développement ainsi que dans la société et contribue à modifier les normes sociales négatives qui ont pour effet de discriminer à l'encontre des femmes. Les États membres du Mouvement des pays non alignés reconnaissent que l'intégration effective d'une démarche soucieuse de l'égalité des sexes est essentielle à l'autonomisation des femmes et la réalisation de l'égalité des sexes.

50. Nous prenons l'engagement de :

a) Prendre toutes les mesures nécessaires, notamment dans le domaine du droit, des programmes et des activités, pour éliminer la discrimination à l'égard des femmes au sein des secteurs public et privé;

b) Opérer une discrimination positive, si nécessaire pour accélérer l'avènement de l'égalité de fait des droits des femmes dans toutes les sphères;

c) Sensibiliser le public sur les droits des femmes à l'égalité et sur l'importance de la participation et de la représentation des femmes dans toutes les sphères de la société et à tous les niveaux en vue d'éliminer les obstacles à l'égalité des femmes;

d) Établir des repères, des indicateurs et des bases de données fiables, ventilées par sexe, permettant de planifier et d'évaluer plus effectivement les progrès réalisés sur la voie de l'égalité de fait des femmes et d'en assurer le suivi au niveau national;

e) Prendre des mesures pour garantir que les femmes tireront des actions de développement un avantage égal à celui des hommes et que les points de vue, préoccupations et intérêts des femmes seront pris en compte dans tous les secteurs des plans nationaux de développement;

f) Renforcer les mécanismes nationaux de promotion de la femme afin qu'ils puissent jouer le rôle de catalyseur et promouvoir une démarche soucieuse de l'égalité des sexes, les structurer de façon appropriée à tous les niveaux pour garantir que la formulation, la mise en oeuvre et l'évaluation des politiques nationales visant à réaliser l'égalité des sexes se fassent de façon effective et responsable et contribuer ainsi à renforcer la coopération internationale au développement, notamment par l'échange d'expériences réussies et de pratiques optimales;

g) Doter les mécanismes nationaux de promotion de la femme de ressources financières et humaines nécessaires et suffisantes, notamment en recherchant des mécanismes de financement novateurs, de façon à ce que la conception, la mise en oeuvre, le suivi et l'évaluation de toutes les politiques et de tous les programmes et projets se fassent dans le souci de l'égalité des sexes;

h) Élaborer et renforcer les programmes d'information juridique;

i) Encourager et faciliter un partenariat harmonieux dans la famille et le partage égal des rôles et des responsabilités entre les femmes et les hommes, les filles et les garçons;

j) Reconnaître la contribution que peut apporter la société civile, en particulier les organisations non gouvernementales de femmes, à l'élaboration, à la conception, à la mise en oeuvre et à l'évaluation d'initiatives nationales en faveur de l'égalité des sexes, aux niveaux local, régional et national, notamment dans le cadre d'un dialogue ouvert et participatif; et

k) Encourager la coopération et les interactions entre les gouvernements et les membres de la société civile, y compris les organisations non gouvernementales et le secteur privé, aux fins de l'application des engagements pris ci-dessus en faveur de la promotion de femmes, de façon à garantir leur autonomisation et leur pleine participation dans tous les secteurs et à tous les niveaux.

51. Nous, ministres et chefs des délégations des pays membres du Mouvement des pays non alignés :

52. Convenons de recommander aux chefs d'État et de gouvernement membres du Mouvement des pays non alignés d'inclure la question de la promotion des femmes dans les principaux programmes et activités du Mouvement et de tenir, tous les deux ans, une réunion ministérielle des pays non alignés sur la promotion de la femme; et

53. Accueillons avec satisfaction la proposition de la Malaisie visant à entamer les préparatifs en vue de l'établissement en Malaisie d'un centre du Mouvement des pays non alignés consacré aux femmes dans le développement, institution internationale qui serait consacrée à la promotion de la condition des femmes et à leur autonomisation, grâce à l'éducation permanente.

Putrajaya, Malaisie
10 mai 2005